

DOSSIER : N° DP 004 124 22 00004
Déposé le : 11/03/2022
Demandeur : Madame HELSBY FAITH
Sur un terrain sis à : L HUBAC à MONTAGNAC
MONTPEZAT (04500)
Références cadastrales : 124 X 182
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
en toiture

Madame HELSBY FAITH
ROUTE D'ALLEMAGNE
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

18.03.2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 11/03/2022 pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture situé L'HUBAC à MONTAGNAC MONTPEZAT (04500).

Par lettre RAR signée en date du 07/04/2022 et notifiée en date du 11/04/2022 suivant AR de La Poste, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00 . Formulaire Cerfa du dossier**

-Cadre 1 (page 1/9) : date de naissance à renseigner.

-Cadre 4.1 (page 2/9) : veuillez préciser la couleur des panneaux.

Veuillez indiquer également si le projet concerne votre résidence principale ou secondaire.

- **DP03 . Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**

Veuillez fournir une coupe de la toiture avec intégration de l'installation photovoltaïque.

- **DP04 . Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]**

A fournir.

- **DP07 . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

A fournir.

- **DP08 . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

A fournir.

Vous avez fourni des pièces complémentaires en date du 25/04/2022.

Or, votre dossier n'était toujours pas complet et par lettre RAR de relance signée en date du 27/04/2022 et notifiée en date du 02/05/2022 (suivant AR de La Poste), il vous a été indiqué que les pièces suivantes étaient toujours manquantes ou insuffisantes :

- **DP03 . Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**

Veuillez fournir une coupe de la toiture avec intégration de l'installation photovoltaïque.

- **DP04 . Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]**

A fournir.

Le fait que la construction est ancienne et que le propriétaire ne dispose pas de plans ne dispense pas de fournir les pièces jointes obligatoires prévues par le code de l'urbanisme. Il vous appartient d'établir lesdits plans (coupe de la toiture et plan coté de la toiture avec installation projetée).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MONTAGNAC MONTPEZAT en date du 11/07/2022, vous êtes réputée avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

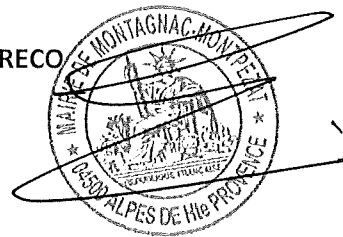
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 13/07/2022

Le Maire,
François GRECO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).